

**ARRÊTÉ n°2022-037** relatif au déplacement provisoire des bureaux de vote n°1 et n°2 de la commune de la Commune Nouvelle d'Arrou pour le premier tour des élections législatives prévues les 12 et 19 juin 2022

Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L 17, R 28 et R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 59/2021 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-162 du 26 août 2021, modifié, relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département d'Eure-et-Loir pour l'année 2022 ;

Vu la demande de M. le Maire de la Commune Nouvelle d'Arrou sollicitant le déplacement provisoire des bureaux de vote n°1 et n°2 de la commune pour le premier tour de scrutin des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les bureaux de vote n°1 et n°2 de la Commune Nouvelle d'Arrou sont déplacés provisoirement, à l'occasion du premier tour des élections législatives de 2022, à l'adresse suivante :

Mairie (1<sup>er</sup> étage) – 12 Grande rue - « Arrou » - 28290 Commune Nouvelle d'Arrou.

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et M. le Maire de la Commune Nouvelle d'Arrou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **10 MAI 2022**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Adrien BAYLE

